AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE DELEGATION TERRITORIALE DU LOIRET

ARRETE 2015-DT45-TARIFUPPS-0004 fixant la dotation globale de financement 2015 de la structure « LITS HALTE SOINS SANTE » de l'ASSOCIATION IMANIS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Vu le code de la Santé publique et notamment l'article R5126-1,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-3-3, L314-8, L345-2-2 et D312-176-1 à D312-176-4,

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant, pour l'année 2015, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 26 novembre 2015,

Vu l'arrêté modifié en date du 1er septembre 2011 portant extension à 16 lits de la structure « Lits Halte Soins Santé » gérée par l'association IMANIS, située 21 avenue de Verdun à MONTARGIS.

Vu la décision portant délégation de signature n° 2015-DG-DS45-0001 donnée au délégué territorial du Loiret,

Considérant le courrier reçu le 20 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la structure « Lits Halte Soins Santé » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2015,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 novembre 2015 par l'ARS du Centre - Délégation Territoriale du Loiret,

Considérant l'absence de réponse de l'association aux modifications proposées,

Sur proposition du Délégué territorial du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles de la structure « Lits Halte Soins Santé » gérée par l'association IMANIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 660	669 513
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	509 777	
	CNR (aide au démarrage au financement de la complémentaire santé collective)	702	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 774	
	CNR (fourniture et installation d'une vidéo protection à Orléans)	4 000	
	CNR (financement de la formation « Formateur SST » pour deux salariés)	4 800	
	CNR (acquisition de 16 matelas spéciaux médicaux)	7 800	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 17 302 € de crédits non reconductibles)	669 513	669 513
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de la structure « LITS HALTE SOINS SANTE » est fixée à 669 513 €

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 55 792,75 €.

Article 3 : La base de la dotation 2015 est fixée à 652 211 €.

Article 4 : La base de la dotation 2016 est fixée à 652 211 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le

délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre et du département du Loiret et notifié à l'association IMANIS et à la structure « LITS HALTE SOINS SANTE ».

Article 7: Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 03 décembre 2015 Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, Le Délégué territorial du Loiret, Signé : Hervé DELAGOUTTE